

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 28 novembre 2018, ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport collectif;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres règlements, voir à la tenue à jour et à la réfection et/ou à l'équilibration des rôles d'évaluation des municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour la mise en œuvre du service de gestion des boues de fosses septiques de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a adopté un règlement d'emprunt no 2018-14 décrétant l'exécution de travaux de réparation de l'équipement servant à traiter les boues de fosses septiques de son territoire et qu'à cet effet, elle doit amasser des sommes pour couvrir le remboursement dudit emprunt;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses d'administration générale nécessaires à son fonctionnement;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté un règlement pour fixer la rémunération de ses élus et qu'elle doit amasser les sommes nécessaires pour répondre à ses engagements ainsi que pour couvrir toutes les autres dépenses reliées au préfet et aux élus;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a choisi d'élire son préfet au suffrage universel et de créer à cet effet un fonds nécessaire pour couvrir une partie des dépenses liées à l'élection de 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour soutenir la Fondation du Cégep;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses nécessaires afin de répondre aux besoins de ses municipalités en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour la mise en œuvre des actions du plan de développement de la zone agricole (PDZA) visant une occupation dynamique de la zone agricole, la mise en valeur des activités agricoles de son territoire ainsi que la concertation entre les divers intervenants;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et pour des actions visant la gestion et la protection de l'environnement pour son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour la gestion et la protection des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a choisi de s'impliquer dans le développement du loisir sur son territoire et d'offrir un certain soutien aux différents comités loisirs des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à la culture;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées aux agents de développement local;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi 28, « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 »*, le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté a mandaté la Société de développement économique du Granit (SDEG) pour poursuivre ses investissements en matière de développement économique;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 12 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Les montants des richesses foncières utilisés pour le calcul des quotes-parts sont ceux déposés entre le 15 août et le 1^{er} novembre par le service d'évaluation de la MRC.

Article 4

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport adapté pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de quarante-neuf mille cent vingt dollars (49 120 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC. Qu'une première tranche au montant de vingt-quatre mille quatre cent trente-neuf dollars (24 439 \$) soit prélevée sur la base de la population 2018 des municipalités de la MRC multiplié par le nombre de jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-un dollars (24 681 \$) soit prélevée sur la base de la population 2018 totale pour Lac-Mégantic, Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	848 \$
Courcelles	1 010 \$
Frontenac	6 662 \$
Lac-Drolet	1 129 \$
Lac-Mégantic	22 306 \$
Lambton	1 747 \$
Marston	797 \$
Milan	271 \$
Nantes	5 586 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 023 \$
Piopolis	401 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	740 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	994 \$
Saint-Ludger	1 302 \$
Saint-Robert-Bellarmin	735 \$
Saint-Romain	815 \$
Saint-Sébastien	784 \$
Stornoway	594 \$
Stratford	1 147 \$
Val-Racine	231 \$
TOTAL	49 120 \$

Article 5

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport collectif pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de trente-neuf mille deux cent vingt-neuf dollars (39 229 \$) soit prélevé des municipalités. Qu'une première tranche au montant de vingt-deux mille quatre cent quarante-cinq dollars (22 445 \$) soit prélevée sur la base de la population 2018 des municipalités de la MRC multipliée par le nombre de jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de seize mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars (16 784 \$) soit prélevée sur la base de la population 2018 totale pour Lac-Mégantic et la population 2018 des milieux urbains des municipalités de Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	779 \$
Courcelles	928 \$
Frontenac	2 775 \$
Lac-Drolet	1 037 \$
Lac-Mégantic	20 486 \$
Lambton	1 604 \$
Marston	732 \$
Milan	249 \$
Nantes	2 590 \$
Notre-Dame-des-Bois	940 \$
Piopolis	368 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	680 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	913 \$
Saint-Ludger	1 196 \$
Saint-Robert-Bellarmin	675 \$
Saint-Romain	748 \$
Saint-Sébastien	720 \$
Stornoway	545 \$
Stratford	1 053 \$
Val-Racine	212 \$
TOTAL	39 229 \$

Article 6

Pour les fins d'évaluation, mutation, tenue à jour, maintien d'inventaire, équilibrage et/ou refection des rôles d'évaluation, qu'un montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-huit dollars (496 868 \$) soit prélevé des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit du secteur code municipal et réparti à 50 % sur la base du nombre de fiches (unités) d'évaluation à la date du dépôt du rôle pour l'année 2019 et à 50 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2019.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	12 896 \$
Courcelles	14 879 \$
Frontenac	38 134 \$
Lac-Drolet	22 618 \$
Lac-Mégantic	84 338 \$
Lambton	47 676 \$
Marston	18 820 \$
Milan	10 906 \$
Nantes	25 988 \$
Notre-Dame-des-Bois	35 195 \$
Piopolis	15 658 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	17 255 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	20 178 \$
Saint-Ludger	20 571 \$
Saint-Robert-Bellarmin	11 994 \$
Saint-Romain	20 816 \$
Saint-Sébastien	13 197 \$
Stornoway	13 452 \$
Stratford	44 882 \$
Val-Racine	7 413 \$
TOTAL	496 868 \$

Article 7

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au financement des travaux de traitement et de disposition de ces boues des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de cent soixante-douze mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (172 979 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	4 864 \$
Courcelles	4 028 \$
Frontenac	16 771 \$
Lac-Drolet	8 259 \$
Lac-Mégantic	1 824 \$
Lambton	21 686 \$
Marston	10 488 \$
Milan	3 825 \$
Nantes	8 537 \$
Notre-Dame-des-Bois	16 112 \$
Piopolis	6 764 \$

Saint-Augustin-de-Woburn	9 221 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	8 943 \$
Saint-Ludger	7 448 \$
Saint-Robert-Bellarmin	3 167 \$
Saint-Romain	7 600 \$
Saint-Sébastien	3 141,39 \$
Stornoway	4 535 \$
Stratford	22 294 \$
Val-Racine	3 471 \$
TOTAL	172 979 \$

Article 8

Pour les fins de remboursement de l'emprunt en lien avec l'adoption du *règlement d'emprunt no 2018-14 décrétant l'exécution de travaux de réparation de l'équipement servant à traiter les boues de fosses septiques du territoire*, qu'un montant de quarante-neuf mille deux cent soixante-treize dollars (49 273 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 386 \$
Courcelles	1 147 \$
Frontenac	4 777 \$
Lac-Drolet	2 353 \$
Lac-Mégantic	520 \$
Lambton	6 177 \$
Marston	2 988 \$
Milan	1 090 \$
Nantes	2 432 \$
Notre-Dame-des-Bois	4 590 \$
Piopolis	1 927 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 627 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 547 \$
Saint-Ludger	2 122 \$
Saint-Robert-Bellarmin	902 \$
Saint-Romain	2 165 \$
Saint-Sébastien	895 \$
Stornoway	1 292 \$
Stratford	6 350 \$
Val-Racine	989 \$
TOTAL	49 273 \$

Article 9

Dans le but de pourvoir aux dépenses d'administration imputables à l'ensemble des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'une somme de trois cent quarante-cinq mille six cent quarante et un dollars (345 641 \$) soit prélevée des 20 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	8 831 \$
Courcelles	8 998 \$
Frontenac	29 771 \$
Lac-Drolet	14 809 \$
Lac-Mégantic	70 185 \$
Lambton	34 789 \$
Marston	13 539 \$
Milan	6 844 \$
Nantes	16 319 \$
Notre-Dame-des-Bois	16 501 \$
Piopolis	12 354 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	11 007 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	12 764 \$
Saint-Ludger	12 779 \$
Saint-Robert-Bellarmin	7 346 \$
Saint-Romain	13 297 \$
Saint-Sébastien	8 664 \$
Stornoway	8 539 \$
Stratford	33 478 \$
Val-Racine	4 826 \$
TOTAL	345 641 \$

Article 10

Dans le but de pourvoir à la rémunération des membres du conseil et aux dépenses concernant les élus, qu'une somme de cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante et un dollars (177 961 \$) soit prélevée des 20 municipalités.

Qu'une première tranche de quarante et un mille six cents dollars (41 600 \$) soit prélevée sur la base d'une contribution fixe pour la présence aux sessions et ateliers de travail du conseil des maires.

Qu'une seconde tranche de cent trente-six mille trois cent soixante et un dollars (136 361 \$) soit prélevée sur la base de la richesse foncière uniformisée pour toutes les autres dépenses reliées au préfet et aux élus.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	5 564 \$
Courcelles	5 630 \$
Frontenac	13 825 \$
Lac-Drolet	7 922 \$
Lac-Mégantic	29 769 \$
Lambton	15 805 \$
Marston	7 421 \$
Milan	4 780 \$
Nantes	8 518 \$
Notre-Dame-des-Bois	8 590 \$
Piopolis	6 954 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	6 422 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	7 116 \$
Saint-Ludger	7 121 \$
Saint-Robert-Bellarmin	4 978 \$
Saint-Romain	7 326 \$
Saint-Sébastien	5 498 \$
Stornoway	5 449 \$
Stratford	15 287 \$
Val-Racine	3 984 \$
TOTAL	177 961 \$

Article 11

Dans le but de financer une partie des dépenses relatives à l'élection du préfet au suffrage universel pour l'année 2021, qu'une somme de trente et un mille deux cent cinquante dollars (31 250 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC. Ce montant est réparti entre les municipalités concernées sur la base du nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	907 \$
Courcelles	1 224 \$
Frontenac	2 346 \$
Lac-Drolet	1 489 \$
Lac-Mégantic	8 131 \$
Lambton	2 407 \$
Marston	1 033 \$
Milan	434 \$
Nantes	1 912 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 423 \$
Piopolis	623 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	926 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 094 \$
Saint-Ludger	1 522 \$

Saint-Robert-Bellarmin	956 \$
Saint-Romain	1 033 \$
Saint-Sébastien	958 \$
Stornoway	782 \$
Stratford	1 781 \$
Val-Racine	270 \$
TOTAL	31 250 \$

Article 12

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la Fondation du Cégep, qu'un montant de onze mille dix dollars (11 010 \$) soit prélevé sur la base de 0,50 \$ par habitant des municipalités de la MRC et réparti sur la population 2018.

Municipalités	Montants
Audet	382 \$
Courcelles	455 \$
Frontenac	858 \$
Lac-Drolet	509 \$
Lac-Mégantic	2 871 \$
Lambton	787 \$
Marston	359 \$
Milan	122 \$
Nantes	719 \$
Notre-Dame-des-Bois	461 \$
Piopolis	181 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	334 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	448 \$
Saint-Ludger	587 \$
Saint-Robert-Bellarmin	331 \$
Saint-Romain	367 \$
Saint-Sébastien	353 \$
Stornoway	268 \$
Stratford	517 \$
Val-Racine	104 \$
TOTAL	11 010 \$

Article 13

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses prévues à l'entente conclue avec les municipalités de la MRC, afin d'assurer la concordance et le soutien technique pour assurer le suivi de leurs plan et règlements d'urbanisme au schéma révisé de la MRC, sauf pour la Ville de Lac-Mégantic qui se voit payer 50 % de moins par rapport aux autres municipalités puisqu'elle a son propre service, l'autre 50 % étant réparti sur l'ensemble des autres municipalités;

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses en lien avec la mise en œuvre et la mise à jour du schéma d'aménagement, la conformité des projets envers le schéma en lien avec l'aménagement du territoire;

qu'un montant de quarante-six mille cent dix-neuf dollars (46 119 \$) soit prélevé, le tout réparti selon les critères suivants soit :

- 20 % sur la base de la population des municipalités pour 2018;
- 20% sur la base de la superficie des municipalités;
- 20 % sur la base de la superficie des périmètres urbains des municipalités;
- 20 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2019;
- 20 % sur la base du nombre de fiches (unités d'évaluation) inscrites aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2019;

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 642 \$
Courcelles	1 643 \$
Frontenac	3 913 \$
Lac-Drolet	2 728 \$
Lac-Mégantic	4 147 \$
Lambton	3 782 \$
Marston	1 529 \$
Milan	1 335 \$
Nantes	2 830 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 780 \$
Piopolis	1 575 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 007 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 892 \$
Saint-Ludger	2 379 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 798 \$
Saint-Romain	2 126 \$
Saint-Sébastien	1 418 \$
Stornoway	1 664 \$
Stratford	3 050 \$
Val-Racine	881 \$
TOTAL	46 119 \$

Article 14

Dans le but de pourvoir aux dépenses à la mise en œuvre des actions de notre plan de développement de la zone agricole (PDZA), qu'un montant de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

- 25 % sur la base de la population des municipalités pour 2018;
- 25 % sur la base Richesse foncière uniformisée pour 2019 (excluant la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée);
- 50 % sur la base de la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée pour 2019.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 318 \$
Courcelles	3 129 \$
Frontenac	5 199 \$
Lac-Drolet	3 501 \$
Lac-Mégantic	8 082 \$
Lambton	5 829 \$
Marston	1 596 \$
Milan	1 762 \$
Nantes	3 404 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 548 \$
Piopolis	1 589 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 632 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	3 120 \$
Saint-Ludger	4 647 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 073 \$
Saint-Romain	2 773 \$
Saint-Sébastien	2 724 \$
Stornoway	2 742 \$
Stratford	3 665 \$
Val-Racine	667 \$
TOTAL	65 000 \$

Article 15

Dans le but de pourvoir aux frais de fonctionnement de notre service de l'Environnement et à la mise en œuvre des actions de notre plan de gestion des matières résiduelles, qu'un montant de deux cent vingt-quatre mille sept cent cinquante dollars (224 750 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu'une première tranche de soixante-quatorze mille neuf cent dix-sept dollars (74 917 \$) soit prélevée des 20 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Qu'une seconde tranche de cent quarante-neuf mille huit cent trente-trois dollars (149 833 \$) soit prélevée des 19 municipalités, excluant la ville de Lac-Mégantic, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	6 718 \$
Courcelles	6 844 \$
Frontenac	22 647 \$
Lac-Drolet	11 265 \$
Lac-Mégantic	15 212 \$
Lambton	26 464 \$

Marston	10 299 \$
Milan	5 206 \$
Nantes	12 414 \$
Notre-Dame-des-Bois	12 553 \$
Piopolis	9 398 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	8 373 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	9 710 \$
Saint-Ludger	9 721 \$
Saint-Robert-Bellarmin	5 588 \$
Saint-Romain	10 115 \$
Saint-Sébastien	6 591 \$
Stornoway	6 496 \$
Stratford	25 466 \$
Val-Racine	3 671 \$
TOTAL	224 750 \$

Article 16

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs aux demandes pour la gestion des cours d'eau et à la réalisation d'activités de protection des cours d'eau (Fonds bassin versant), qu'un montant de soixante-huit mille deux cent soixante-deux dollars (68 262 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base de .0025 % de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 744 \$
Courcelles	1 777 \$
Frontenac	5 880 \$
Lac-Drolet	2 925 \$
Lac-Mégantic	13 861 \$
Lambton	6 871 \$
Marston	2 674 \$
Milan	1 352 \$
Nantes	3 223 \$
Notre-Dame-des-Bois	3 259 \$
Piopolis	2 440 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 174 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 521 \$
Saint-Ludger	2 524 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 451 \$
Saint-Romain	2 626 \$
Saint-Sébastien	1 711 \$
Stornoway	1 686 \$
Stratford	6 612 \$
Val-Racine	953 \$
TOTAL	68 262 \$

Article 17

Dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de notre schéma de couverture de risques incendie qu'un montant de quatre-vingt-trois mille cinquante-quatre dollars (83 054 \$) soit prélevé sur la base du nombre de risques de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 348 \$
Courcelles	2 966 \$
Frontenac	5 835 \$
Lac-Drolet	4 134 \$
Lac-Mégantic	12 959 \$
Lambton	7 841 \$
Marston	2 897 \$
Milan	1 839 \$
Nantes	4 823 \$
Notre-Dame-des-Bois	6 534 \$
Piopolis	2 163 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 729 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	3 568 \$
Saint-Ludger	4 140 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 325 \$
Saint-Romain	3 429 \$
Saint-Sébastien	2 579 \$
Stornoway	2 168 \$
Stratford	6 650 \$
Val-Racine	1 128 \$
TOTAL	83 054 \$

Article 18

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement du loisir sur son territoire, qu'une somme de soixante-huit mille sept cent vingt-huit dollars (68 728 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2019 et à 50 % sur la base de la population 2018 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 13 décembre 2017, décret numéro 1213-2017, sauf pour Lac-Mégantic, Frontenac et Lambton qui se verront facturer un montant fixe de 6 000 \$ pour Lac-Mégantic et 3 500 \$ pour Frontenac et Lambton.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 806 \$
Courcelles	3 141 \$
Frontenac	3 500 \$
Lac-Drolet	4 138 \$
Lac-Mégantic	6 000 \$

Lambton	3 500 \$
Marston	3 329 \$
Milan	1 428 \$
Nantes	5 241 \$
Notre-Dame-des-Bois	4 158 \$
Piopolis	2 407 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 885 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	3 609 \$
Saint-Ludger	4 205 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 391 \$
Saint-Romain	3 332 \$
Saint-Sébastien	2 659 \$
Stornoway	2 276 \$
Stratford	6 639 \$
Val-Racine	1 084 \$
TOTAL	68 728 \$

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement de la culture, qu'une somme de trente-sept mille six cent cinquante dollars (37 650 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2019 et à 50 % sur la base de la population 2018 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 13 décembre 2017, décret numéro 1213-2017.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 134 \$
Courcelles	1 268 \$
Frontenac	3 088 \$
Lac-Drolet	1 676 \$
Lac-Mégantic	8 732 \$
Lambton	3 240 \$
Marston	1 351 \$
Milan	581 \$
Nantes	2 118 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 687 \$
Piopolis	981 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 170 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 461 \$
Saint-Ludger	1 699 \$
Saint-Robert-Bellarmin	966 \$
Saint-Romain	1 352 \$
Saint-Sébastien	1 075 \$
Stornoway	922 \$
Stratford	2 706 \$
Val-Racine	441 \$
TOTAL	37 650 \$

Article 19

La MRC investira en 2019 pour les services en matière de développement local et économique un montant total de quatre cent soixante-dix-sept mille sept cent trente-cinq dollars (477 735 \$). Ce montant total est réparti comme suit :

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement local, qu'une somme de soixante-trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars (63 195 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2019 et à 50 % sur la base de la population 2018 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 13 décembre 2017, décret numéro 1213-2017.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 904 \$
Courcelles	2 128 \$
Frontenac	5 183 \$
Lac-Drolet	2 813 \$
Lac-Mégantic	14 656 \$
Lambton	5 439 \$
Marston	2 268 \$
Milan	976 \$
Nantes	3 555 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 832 \$
Piopolis	1 647 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 963 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 453 \$
Saint-Ludger	2 851 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 622 \$
Saint-Romain	2 269 \$
Saint-Sébastien	1 805 \$
Stornoway	1 548 \$
Stratford	4 543 \$
Val-Racine	740 \$
TOTAL	63 195 \$

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service de développement économique, une somme de quatre cent quatorze mille cinq cent quarante dollars (414 540 \$) est répartie entre les municipalités de la MRC selon les bases suivantes:

- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles industriels des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles de transports, communications, services publics, commerciaux, de services, culturels, récréatifs, de loisirs et les immeubles du gouvernement pour lesquels une compensation est versée (tenant lieu de taxes) des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC pour l'année 2019;
- à 25 % sur la base de la population des municipalités de la MRC pour l'année 2018.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	7 368 \$
Courcelles	12 177 \$
Frontenac	23 214 \$
Lac-Drolet	17 325 \$
Lac-Mégantic	172 782 \$
Lambton	27 337 \$
Marston	7 521 \$
Milan	5 709 \$
Nantes	17 311 \$
Notre-Dame-des-Bois	11 802 \$
Piopolis	5 858 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	13 957 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	12 115 \$
Saint-Ludger	15 578 \$
Saint-Robert-Bellarmin	6 654 \$
Saint-Romain	13 830 \$
Saint-Sébastien	14 557 \$
Stornoway	7 269 \$
Stratford	19 424 \$
Val-Racine	2 753 \$
TOTAL	414 540 \$

Article 20

Ces cotisations sauf celles prévues pour la vidange des fosses septiques, sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2019, le second avant le 31 mai 2019, le troisième avant le 31 juillet 2019 et le quatrième avant le 30 septembre 2019.


Article 21

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2019 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2019 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2019 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2019 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 22

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.



Marielle Fecteau
Préfet



Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 12 DÉCEMBRE 2018

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 DÉCEMBRE 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 16 JANVIER 2019

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 2019